



L'obligation légale pour les auto-entrepreneurs d'établir une facture

Les auto-entrepreneurs, désormais appelés micro-entrepreneurs, sont tenus de transmettre à leur société cliente une facture, au plus tard le jour de la fin de la mission. La facture doit par ailleurs être établie **en deux exemplaires**, l'un conservé par le freelance et l'autre remis à la société cliente.

Pour rappel : La facture est obligatoire pour toute prestation de services d'un montant supérieur à 25 € (TVA comprise) effectuée pour un particulier.

La facture de l'auto-entrepreneur doit contenir **certaines informations substantielles** telles que :

- L'identité (suivi ou précédé des initiales « EI » ou des mots « entrepreneur individuel ») et l'adresse postale de l'auto-entrepreneur, voire le nom commercial et l'enseigne s'ils existent ;
- Le numéro SIRET de l'auto-entrepreneur ;
- Le numéro RCS ou RM selon la nature de l'activité de l'auto-entrepreneur ;
- La description de la mission, c'est-à-dire la précision des produits livrés et/ou des prestations de services effectuées pour le compte de la société cliente ;
- Le prix hors taxes de chaque produit et/ou service exécuté ;
- La mention « TVA auto-entrepreneur non applicable » conformément à l'article 293 B du Code général des impôts (CGI) ;
- Les informations relatives à l'assurance RC Pro, et le cas échéant, pour les activités artisanales, celles relatives à l'assurance décennale obligatoire ;
- Le numéro de facture correspondant.

Plus d'informations et modèle de facture [ici](#)